

## INFORMATION REGLEMENTÉE ET PRIVILEGIÉE

*DOCUMENT NE POUVANT ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU DEPUIS TOUT PAYS DANS LEQUEL UNE TELLE DIFFUSION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES DUDIT PAYS*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**CVC FUND IX ET GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA ANNONCENT LE LANCEMENT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VOLONTAIRE EN NUMÉRAIRE PORTANT SUR LA TOTALITÉ DES ACTIONS ORDINAIRES DE RECORDATI EN VUE DE SON RETRAIT DE LA COTE ET VALORISÉE À 10,7 MILLIARDS D'EUROS BASÉE SUR UNE CONTREPARTIE ÉGALE À 51,29 EUROS PAR ACTION (« OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VOLONTAIRE TOTALE »)**

- Un consortium de fonds mené par CVC Fund IX (« CVC ») et Groupe Bruxelles Lambert SA (« GBL ») ont conclu des accords fermes en vue du lancement, par l'intermédiaire d'une nouvelle société par actions de droit italien, d'une offre publique d'achat volontaire en numéraire portant sur la totalité des actions ordinaires en circulation (l'« Offre ») de Recordati S.p.A. (« Recordati » ou la « Société ») à un prix d'offre de 51,29 euros par action en vue du retrait de la cote d'Euronext Milan
- La contrepartie de l'Offre est égale à 51,29 euros par action apportée à l'Offre (telle que prévue ex-dividende à l'égard du solde du dividende de 0,71 euro par action versé aux actionnaires de Recordati le 20 mai 2026)
- A la suite de la manifestation d'intérêt non liante soumise le 25 mars 2026 par CVC au Conseil d'Administration de Recordati, les conditions essentielles qui y étaient énoncées ont été satisfaites grâce à un partenariat de co-contrôle avec GBL et à la réalisation d'un processus complet de due diligence tout en sécurisant un financement intégralement engagé
- L'Offre est soutenue par une base actionnariale engagée, flexible et stable, dans le cadre duquel CVC et GBL s'associent en qualité d'investisseurs en co-contrôle avec un engagement clair de soutenir le développement de la Société sur le long terme
- L'Offre permet aux actionnaires actuels de réaliser une valeur immédiate et certaine en numéraire, éliminant ainsi leur exposition aux risques d'exécution associés à la prochaine phase de développement de la Société, ainsi qu'à la volatilité macroéconomique, géopolitique et des marchés en général
- Le prix de l'Offre comprend une prime de 12,89 %<sup>1</sup> par rapport au cours de l'action officiel au 25 mars 2026 (le « Cours Non Affecté »), soit le dernier jour de bourse précédant le communiqué de presse de la Société portant sur la manifestation d'intérêt non liante reçue de CVC

---

<sup>1</sup> La prime est calculée sur la base de la Contrepartie dividende attaché, égale à la somme de la contrepartie de l'Offre de 51,29 euros et du solde du dividende de 0,71 euro par action versé, par rapport au cours de l'action au 25 mars 2026.

- **Rossini S.à r.l. (« Rossini »), l'actionnaire de contrôle actuel de Recordati, s'est engagé à apporter à l'Offre la totalité des 97.912.463 actions Recordati qu'il détient, représentant 46,82 % du capital social de la Société**
- **Dans le cadre de l'opération, Luxinva S.A., une filiale détenue à 100 % par Abu Dhabi Investment Authority (« ADIA »), CPP Investment Board Private Holdings (4) Inc., PSP Europe LP, certains fonds gérés ou conseillés par StepStone, certains fonds gérés ou conseillés par AlpInvest, MGG Strategic SICAF SIF S.A. pour le compte du compartiment MGG Strategic, certains fonds gérés ou conseillés par CapSol et M. Andrea Recordati investiront aux côtés de CVC Fund IX et de GBL**

**Milan, le 22 mai 2026** – CVC Fund IX, par l'intermédiaire de CVC Capital Partners IX Aggregator SCA SICAV-RAIF Sub-Fund 2 (l'« Investisseur **CVC** »), et GBL, une société d'investissement cotée sur Euronext Bruxelles, axée sur des participations de contrôle ou de co-contrôle dans des actifs privés au sein de certains secteurs prioritaires et ayant leur siège en Europe, par l'intermédiaire de son véhicule d'investissement contrôlé Black Mountain S.à r.l. (l'« Investisseur **GBL** »), ont signé ce jour des accords fermes en vue du lancement, par l'intermédiaire d'une nouvelle société par actions de droit italien Respighi BidCo S.p.A. (« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), d'une offre publique d'achat volontaire en numéraire portant sur la totalité des actions ordinaires de Recordati.

La contrepartie de l'Offre est égale à 51,29 euros par action (la « **Contrepartie** ») apportée à l'Offre conformément à la manifestation d'intérêt non liante envoyée à Recordati le 25 mars 2026 (telle que prévue ex-dividende à l'égard du solde du dividende de 0,71 euro par action versé aux actionnaires de Recordati le 20 mai 2026 (le « **Solde du Dividende 2025** »)). La Contrepartie de l'Offre fait ressortir, Solde du Dividende 2025 inclus, une contrepartie égale à 52,00 euros, qui comprend une prime de 12,89 % par rapport au cours de bourse officiel au 25 mars 2026, dernier jour de bourse précédant le communiqué de presse de la Société portant sur la manifestation d'intérêt non liante. Le montant maximal de l'offre payable par BidCo, calculé sur la base de la Contrepartie et en supposant que l'ensemble des 209.125.156 actions Recordati soient apportées à l'Offre, est égal à 10.726.029.251,24 euros (le « **Décaissement Maximal** »). Aux fins du paiement du Décaissement Maximal, l'Investisseur GBL apportera un montant en fonds propres jusqu'à environ 10 % de l'Actif Net Réévalué de GBL<sup>2</sup> au 31 mars 2026, tandis que le solde sera financé par l'Investisseur CVC, les autres investisseurs et le financement garanti.

L'Offre a pour objectif d'obtenir le retrait de la cote des actions de Recordati d'Euronext Milan, marché réglementé organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. (le « **Retrait de la Cote** »).

Dans le cadre de l'Offre, à la date du présent communiqué, Rossini S.à r.l., une société détenue ultimement par CVC Fund VII, détenant 97.912.463 actions Recordati, représentant 46,82 % du capital social de la Société, a conclu un engagement aux termes duquel Rossini s'est irrévocablement engagée à apporter la totalité desdites actions à l'Offre.

Dans le cadre de l'opération globale, Luxinva S.A., une filiale détenue à 100 % par Abu Dhabi Investment Authority (« ADIA »), CPP Investment Board Private Holdings (4) Inc., PSP Europe LP, certains fonds gérés ou conseillés par StepStone, certains fonds gérés ou conseillés par AlpInvest, MGG Strategic SICAF SIF S.A. pour le compte du compartiment MGG Strategic et certains fonds gérés ou conseillés par CapSol investiront aux côtés de CVC Fund IX et de GBL. M. Andrea Recordati investira également dans l'entité ultime de contrôle de BidCo, avec l'Investisseur CVC et l'Investisseur GBL.

Recordati est un groupe pharmaceutique international de premier plan, reconnu pour son portefeuille établi de traitements, délivrés sur ordonnance ou sans ordonnance, couvrant un éventail de domaines thérapeutiques.

<sup>2</sup> Actif net réévalué disponible sur le site web de GBL [www.gbl.com/fr/actif-net-reevalue](http://www.gbl.com/fr/actif-net-reevalue)

La Société a significativement accéléré sa trajectoire de croissance et de rentabilité et a considérablement développé sa plateforme Maladies Rares, tout en renforçant son positionnement stratégique et ses perspectives de croissance à long terme par le biais d'opérations de croissance externe disciplinées et d'accords de licence stratégiques, incluant 16 opérations depuis 2018. Recordati a également renforcé son équipe de direction en s'entourant de professionnels hautement expérimentés au sein de fonctions clés et d'unités opérationnelles, soutenant le développement continu de l'activité et sa prochaine phase de croissance.

La Société entre désormais dans une nouvelle phase de développement, caractérisée par un certain nombre d'opportunités stratégiques, notamment en ce qui concerne le développement de sa plateforme Maladies Rares et la poursuite de sa croissance externe.

Dans un environnement transactionnel plus concurrentiel, l'accès à des actifs de qualité peut nécessiter des multiples de valorisation plus élevés ou une exposition accrue à des opportunités à un stade plus précoce, impliquant des risques d'exécution plus importants, des délais de développement plus longs et des investissements en R&D accrus. Si ces initiatives sont de nature à soutenir la création de valeur à long terme, elles peuvent également engendrer une plus grande volatilité des résultats et une dilution potentielle à court terme, des dynamiques qui ne sont pas toujours pleinement reflétées dans les valorisations de marché, en particulier dans le contexte macroéconomique et géopolitique actuel caractérisé par une incertitude et une volatilité croissantes.

Dès lors, une structure de détention privée tel qu'un investissement en co-contrôle entre CVC et GBL, est mieux adaptée pour accompagner cette phase, en offrant une flexibilité stratégique, une stabilité capitalistique et un soutien d'actionnaires alignés à long terme nécessaires à la mise en œuvre efficace de la stratégie de croissance de Recordati.

**Carmen André, Directeur chez Rossini, a ajouté :** « Rossini soutient pleinement l'Offre et s'est irrévocablement engagée à apporter à l'Offre l'intégralité de sa participation, représentant environ 47 % du capital social de Recordati. Depuis 2018, nous avons eu le privilège d'accompagner Recordati au cours d'une période de croissance significative, d'expansion substantielle de sa plateforme Maladies Rares et d'opérations de croissance externe disciplinées, créant de la valeur pour l'ensemble des actionnaires. Nous approchons désormais de la maturité naturelle de notre cycle d'investissement et, au cours des deux dernières années, nous avons examiné un certain nombre d'alternatives stratégiques, incluant à la fois des options privées et des options de marché, afin de réaliser notre investissement. A l'issue de ce processus approfondi, Rossini estime que l'Offre représente la meilleure option disponible pour monétiser sa position dans Recordati à une valorisation attractive, qui reflète de manière appropriée la valeur des actions du Groupe dans le contexte actuel. Une Offre entièrement en numéraire et intégralement financée nous offre, ainsi qu'à l'ensemble des actionnaires, une valeur attractive, immédiate et certaine, supprimant l'exposition à un environnement macroéconomique, géopolitique et de marché particulièrement volatil. En outre, alors que Recordati entre désormais dans une nouvelle phase de développement plus exigeante, caractérisée par des opportunités de long terme mais également par une incertitude à court terme et la nécessité d'intensifier les activités de R&D et de croissance externe, nous estimons qu'une structure de détention privée, soutenue par des capitaux de long terme, est la mieux adaptée pour permettre à la Société de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie. Rossini soutient pleinement l'opération et le prochain chapitre du développement de Recordati sous un nouvel actionnariat. »

**Michal Chalackiewicz, Investment Partner chez GBL, a commenté :** « Cette opération s'inscrit dans la stratégie de GBL d'investir dans des sociétés leaders dans les secteurs prioritaires identifiés par le groupe – notamment la santé – par le biais de structures de contrôle ou de co-contrôle et d'un actionnariat actif. Nous nous réjouissons de ce partenariat de co-contrôle et du plus important investissement de GBL dans le secteur de la santé à ce jour. L'expérience de GBL en matière d'investissement dans le secteur de la santé et à son approche de long terme, renforceront le développement continu de la Société. Par ailleurs, pour GBL, il s'agit

du quatrième investissement du groupe dans le secteur de la santé, après Affidea, Sanoptis et Rayner, et apporte une diversification sous-sectorielle au-delà des services de santé et de la medtech. »

Les accords fermes suivants relatifs à l'opération globale ont été conclus à la date du présent communiqué :

- (i) un accord d'investissement et de partenariat (l'« **AIP** ») entre, notamment, l'Investisseur CVC, l'Investisseur GBL et BidCo prévoyant notamment :
- le lancement de l'Offre par BidCo en vue d'acquérir, moyennant une contrepartie en numéraire de 51,29 euros par action, un maximum de 209.125.156 actions Recordati (comprenant 5.662.240 actions d'auto-contrôle, ainsi que 97.912.463 actions Recordati que Rossini s'est engagée à apporter à l'Offre), représentant 100 % du capital social de la Société à la date du présent communiqué ;
  - les obligations et engagements des parties dans le cadre de l'Offre et/ou du Retrait de la Cote, et/ou en résultant ; et
  - sous réserve du succès de l'Offre, la conclusion par, notamment, l'Investisseur CVC, l'Investisseur GBL et BidCo d'un pacte d'actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires** ») régissant leurs relations en qualité d'actionnaires directs ou indirects de la Société, la gouvernance de la Société et de ses filiales à la suite de la réalisation de l'Offre, ainsi que la détention du capital de la Société après la réalisation de l'Offre ;
- (ii) un engagement irrévocable d'apport (l'« **Engagement d'Apport de Rossini** ») conclu entre Rossini, l'Investisseur CVC, l'Investisseur GBL et BidCo prévoyant notamment :
- l'engagement de Rossini d'apporter à l'Offre la totalité – et pas moins que la totalité – des 97.912.463 actions détenues par Rossini, représentant 46,82 % du capital social de la Société, au plus tard le 5<sup>ème</sup> (cinquième) jour de bourse suivant l'ouverture de la période d'acceptation de l'Offre ; et
  - certaines règles de conduite pendant et après l'Offre, incluant notamment les droits et obligations respectifs des parties en cas de lancement d'une offre publique concurrente à l'Offre par un tiers, ainsi que certaines obligations d'abstention (« *standstill* ») à la charge de Rossini pendant et après l'Offre.

Les obligations de publication requises par la législation italienne pour les pactes d'actionnaires pertinents contenus dans l'AIP, le Pacte d'Actionnaires et l'Engagement d'Apport de Rossini seront respectées dans les délais et selon les modalités prescrits par la loi.

BidCo, au travers d'une communication diffusée ce jour en application de l'article 102, alinéa 1, du décret législatif n° 58/1998 et de l'article 37 du règlement CONSOB n° 11971/1999, annoncera qu'elle a pris la décision de lancer l'Offre, ainsi que la description des personnes participant à l'opération, les exigences légales, les modalités, les conditions et les éléments essentiels de l'Offre (la « **Communication de l'Initiateur** »). La Communication de l'Initiateur sera disponible notamment sur le site internet de Recordati à l'adresse [www.recordati.com](http://www.recordati.com).

La réalisation de l'Offre est subordonnée à l'acquisition par l'Initiateur, à la suite de l'Offre, d'une participation globale dans la Société représentant au moins 66,67 % du capital social de Recordati, à l'obtention des autorisations et approbations requises en matière de droit de la concurrence, de contrôle des investissements étrangers (« *FDI* ») et de règlement sur les subventions étrangères (« *FSR* ») applicables à l'acquisition de Recordati proposée par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, ainsi qu'aux autres conditions pour la réalisation de l'Offre telles qu'énoncées dans la Communication de l'Initiateur susmentionnée.

La clôture de l'Offre est attendue au cours du quatrième trimestre 2026.

Aux fins de l'Offre, la note d'information, à laquelle il est renvoyé pour une description et une évaluation complètes de l'Offre, sera publiée dans les délais et selon les modalités prévus par la législation applicable, après approbation de la CONSOB.

Comme indiqué ci-dessus, l'Offre vise à réaliser le Retrait de la Cote, ce qui pourrait intervenir à la suite des éventuelles procédures de retrait obligatoire (« *squeeze-out* ») et/ou d'obligation d'achat (« *sell-out* ») en application de la législation applicable (ou, si les conditions du Retrait de la Cote ne sont pas réunies à l'issue de l'Offre, à la suite de l'éventuelle fusion par absorption de Recordati par BidCo, conformément aux motifs et objectifs de l'Offre).

\* \* \*

L'Investisseur CVC et l'Investisseur GBL ont été conseillés par PedersoliGattai et Latham & Watkins LLP en qualité de conseils juridiques et par FRM et EY en qualité de conseils fiscaux.

CVC a été conseillé par Goldman Sachs Bank Europe SE, *Succursale Italia*, Jefferies GmbH, J.P. Morgan Securities plc et Mediobanca – Banca di Credito Finanziario S.p.A. et Deutsche Bank Aktiengesellschaft en qualité de conseils financiers.

GBL a été conseillé par Morgan Stanley & Co. International Plc en qualité de conseil financier.

Rossini a été conseillé par White & Case en qualité de conseil juridique.

\* \* \*

#### A propos de CVC Capital Partners

CVC Capital Partners est un gestionnaire mondial de premier plan d'actifs privés, disposant d'un réseau de 29 bureaux dans la région EMEA, les Amériques et l'Asie, avec environ 209 milliards d'euros d'actifs sous gestion. CVC Capital Partners déploie sept stratégies complémentaires dans les domaines du capital-investissement, du marché secondaire, du crédit et des infrastructures, pour lesquelles les fonds de CVC Capital Partners ont reçu des engagements de plus de 257 milliards d'euros de certains des principaux fonds de pension et autres investisseurs institutionnels mondiaux. Les fonds gérés ou conseillés dans le cadre de la stratégie de capital-investissement de CVC sont investis dans plus de 150 sociétés à travers le monde, qui réalisent ensemble un chiffre d'affaires annuel de plus de 240 milliards d'euros et emploient plus de 660 000 personnes.

#### A propos de GBL

GBL est une société holding d'investissement, cotée en bourse depuis plus de septante ans, avec un actif net réévalué de 13,3 milliards d'euros fin mars 2026. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme, soutenu par une base actionnariale familiale stable. GBL s'attache à générer une croissance significative en offrant des rendements attractifs à ses actionnaires grâce à une combinaison de croissance de son actif net réévalué par action, d'un dividende durable et de rachats d'actions propres. GBL est cotée sur Euronext Bruxelles (Ticker : GBLB BB ; code ISIN : BE0003797140) et est incluse dans l'indice BEL20.

\* \* \*

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS TOUT PAYS OÙ CELA CONSTITUerait UNE VIOLATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES, NOTAMMENT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, AU JAPON ET EN AUSTRALIE (AINSI QUE DANS LES AUTRES PAYS EXCLUS, TELS QUE DÉFINIS CI-DESSOUS).

L'offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des actions décrite dans le présent communiqué de presse (l'« **Offre** ») sera lancée par Respighi BidCo S.p.A. (l'« **Initiateur** » ou « **Respighi BidCo** ») sur les actions ordinaires de Recordati S.p.A. (l'« **Emetteur** » ou « **Recordati** »).

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de vente des actions ordinaires de Recordati.

Avant l'ouverture de la période de l'Offre, conformément aux lois et réglementations applicables, l'Initiateur publiera la note d'information, que les actionnaires de Recordati devront examiner attentivement.

L'Offre sera (i) lancée en Italie, les actions de l'Emetteur étant exclusivement cotées sur Euronext Milan, et (ii) adressée, de manière indifférenciée et dans des conditions égales, à l'ensemble des actionnaires détenant des actions ordinaires de Recordati.

A la date du présent communiqué, l'Offre n'a pas été et ne sera pas lancée ni diffusée, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada et au Japon, ni dans tout autre pays où une telle Offre est interdite sans autorisation des autorités compétentes ou où d'autres formalités sont requises de la part de l'Initiateur (l'ensemble de ces pays, y compris les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon et l'Australie, collectivement, les « **Pays Exclus** »), ni par des moyens de communication ou de négociation nationaux ou internationaux des Pays Exclus (y compris, à titre d'exemple, le système postal, la télécopie, le courrier électronique, le téléphone et l'Internet), ni par l'intermédiaire de tout bureau d'un quelconque intermédiaire financier desdits Pays Exclus, ni de toute autre manière.

Toute acceptation de l'Offre résultant d'activités de sollicitation menées en violation des restrictions susvisées ne sera pas acceptée.

Le présent communiqué de presse, ainsi que tout autre document émis par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre d'achat ou d'une invitation à présenter une offre de vente d'instruments financiers dans l'un quelconque des Pays Exclus. Aucune valeur mobilière ne peut être offerte, vendue ou achetée dans l'un quelconque des Pays Exclus, sauf si une telle offre, vente ou acquisition est réalisée en vertu d'une exemption ou conformément aux lois et réglementations locales applicables de ces pays. A la date du présent communiqué de presse, l'Initiateur n'a pris aucune décision concernant une éventuelle extension de l'Offre aux États-Unis d'Amérique et se réserve tous droits à cet égard conformément à la réglementation américaine applicable.

Le présent communiqué de presse a été établi conformément au droit italien et les informations qui y sont communiquées peuvent différer de celles qui auraient été divulguées si le communiqué de presse avait été établi conformément au droit de pays autres que l'Italie.

Le présent communiqué de presse ne peut être consulté au Royaume-Uni ou depuis le Royaume-Uni que : (i) par des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements relevant de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Order** ») ; (ii) par des entités à valeur nette élevée et d'autres personnes auxquelles le présent communiqué de presse peut être légalement communiqué, relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order ; ou (iii) par des investisseurs qualifiés au sens du paragraphe 15 de l'annexe 1 du *Public Offer and Admissions to Trading Regulations 2024* (l'ensemble de ces personnes étant désignées collectivement les « **Personnes Concernées** »). Les instruments financiers mentionnés dans le présent communiqué de presse ne sont accessibles qu'aux Personnes Concernées, et toute invitation, offre ou convention de souscription, d'achat ou d'acquisition de tels instruments ne sera adressée qu'à ces personnes. Toute personne qui n'est pas une Personne Concernée ne devrait pas agir sur la base du présent document ni se fonder sur son contenu.

Toute acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que l'Italie peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques prévues par les lois ou réglementations applicables. Les personnes souhaitant accepter l'Offre supportent la responsabilité exclusive de se conformer à ces lois et, par conséquent, avant d'accepter l'Offre, ces personnes sont tenues de vérifier l'existence et l'applicabilité éventuelles de telles lois, en consultant leurs propres conseils.